

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 2

Assemblée du : 14 juillet 2014

Résolution no : CA-2014-184

RECOMMANDATION :

Autoriser la signature de l'entente relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal avec le Consortium Bombardier Alstom, jointe en annexe confidentielle.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ TTI

REQUÉRANT :

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :

Gestion des projets majeurs

Nom : _____ DATE : _____

Titre :


Nom : Pierre Dauphinais
Titre : Directeur exécutif

DATE : 11 juillet 2014

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE : 

EXPOSÉ DU BESOIN :

En vertu du contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal (« Contrat ») avec le Consortium Bombardier Alstom (« CBA »), le CBA a convenu de payer une pénalité pour chaque jour où la délivrance du Certificat d'acceptation provisoire de chacun des premiers six (6) trains visés par le Contrat accuse un retard par rapport à l'échéance prévue au Contrat. Le Contrat prévoit de plus que la STM peut déduire de toute somme qu'elle doit au CBA toute pénalité due par le CBA (« Droit de déduction »).

À ce jour, le CBA accuse un retard et doit des pénalités à la STM mais souhaite que cette dernière suspende temporairement son Droit de déduction afin de maintenir un climat d'harmonie et de permettre de concentrer tous les efforts pour la livraison des Trains.

L'entente faisant l'objet de la présente recommandation a pour objet de confirmer la suspension temporaire par la STM de son Droit de déduction, détermine les conditions de suspension temporaire et détermine la sauvegarde des droits et recours des parties.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Autorisation d'une entente relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal avec le Consortium Bombardier Alstom

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Conformément à la *Loi concernant l'acquisition de voiture pour le métro de Montréal* (2010 c. 22) la STM et le CBA ont conclu, le 22 octobre 2010, le Contrat.

Aux termes de l'article 52.4.1 du Contrat, le CBA s'est engagé et a convenu de payer à la STM, à titre de pénalité, la somme de dix mille dollars (10 000,00\$) pour chaque jour où la délivrance du Certificat d'acceptation provisoire de chacun des premiers six (6) Trains visés par le Contrat accuse un retard par rapport à l'échéance convenue (la « Pénalité »).

De plus, en vertu de l'article 50 du Contrat, la STM peut, à son entière discrétion et de temps à autre, déduire de toute somme qu'elle doit au Fournisseur aux termes des Documents contractuels, notamment, toute pénalité que le Fournisseur doit à la STM aux termes des Documents contractuels (le « Droit de déduction »).

Puisque la délivrance du Certificat d'acceptation provisoire du premier Train accuse un retard la STM a commencé à appliquer son Droit de déduction.

Depuis, des échanges ont eu lieu entre les représentants des parties et ces derniers proposent la conclusion de l'entente jointe en annexe confidentielle.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP (date)

Comité du CA (nom + date du comité)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

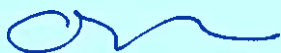
Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

LISTE DES ANNEXES

Confidentielle

Autorisation d'une entente relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal avec le Consortium Bombardier Alstom.

PRÉPARÉ PAR :



DATE : 11-07-2014

Nom : Anne-Marie Giuliani
Titre : Avocate

SERVICE : DIRECTION EXÉCUTIVE AFFAIRES JURIDIQUES



Nom : Sylvain Joly
Titre : Directeur Affaires Juridiques

DATE : 11 juillet 2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Autorisation d'une entente relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal avec le Consortium Bombardier Alstom

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	\$	\$	\$	\$

* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 \$
(B) TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(F) Montant net (D-E)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER _____

DATE : _____

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 3

Assemblée du : 14 juillet 2014

Résolution no : CA-2014-185

RECOMMANDATION : STM-2557-02-02-50

D'AUTORISER une prolongation de contrat pour le volet entretien du système de vente et perception, pour une période maximale de cinq (5) mois à compter du 18 juillet 2014 ou jusqu'à la signature du contrat global d'acquisition de biens et services pour le système de vente et perception, selon la première des éventualités, avec la firme Xerox Business Solutions (France) S.A.S, (ci-appelé Xerox.FR), pour un montant de 1 237 970,00 \$, plus les taxes de 185 386,01 \$, pour un montant maximum de 1 423 356,01 \$ toutes taxes incluses.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 1 423 356,01 \$ TTI

REQUÉRANT :
Technologies de l'information

Nom : Luc Lamontagne
Titre : Directeur

DATE : 2014/07/09

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :
Ressources humaines et services partagés

Nom : Alain Brière
Titre : Directeur exécutif

DATE : 2014/7/9

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE : [Signature]

EXPOSÉ DU BESOIN :

En 2003, la STM signe, suite à un appel d'offres public (STM-2557-02-02-50), un contrat avec la firme ASCOM MONETEL SA, appelée aujourd'hui Xerox.FR, portant sur l'acquisition et l'entretien d'un système de vente et de perception incluant les équipements et les logiciels requis pour son fonctionnement. En mars 2014, considérant l'ampleur du contrat et de la négociation y afférente, la STM a prolongé le contrat pour le volet entretien du système de vente et perception (Résolution CA-2014-047) jusqu'à juillet 2014, date prévue pour la conclusion du nouveau contrat.

Lors de la séance du 4 juin 2014, le conseil d'administration a autorisé un projet de contrat de gré à gré pour l'acquisition de biens et services pour le système de vente et perception avec Xerox.FR (CA-2014-133), qui incluait le volet entretien du système vente et perception. Étant donné que le contrat inclut du service et que sa valeur excède dix (10) millions de dollars, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) s'applique. De ce fait, la conclusion du contrat avec Xerox.FR est conditionnelle à la réception de l'autorisation de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF) par Xerox.FR.

À ce jour, Xerox.FR est toujours en attente de la délivrance de ce certificat. La STM souhaite donc prolonger le contrat initial pour une durée supplémentaire de cinq (5) mois, afin de maintenir opérationnel l'ensemble des fonctionnalités du système de vente et perception.

Les prévisions des besoins ont été évaluées par la Direction des technologies de l'information, en collaboration avec la Direction chaîne d'approvisionnement.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

3

OBJET : STM-2557-02-02-50 - Contrat d'acquisition du système de vente et perception
Deuxième prolongation de contrat pour le volet entretien TI du système vente et perception

PROCESSUS D'ADJUDICATION DE CONTRAT :

INFORMATIONS SUR LES SOUMISSIONS :

Nouveau contrat :
Prolongation :
Renouvellement :

De gré à gré :
Sur invitation : Publique :

Nombre d'entreprises invitées :
Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :
Nombre de soumissions déposées :

ANNEXES JOINTES :

Avis des affaires juridiques :
Analyse technique :
Analyse des prix :
Analyse de qualité :

Rapport sur la conformité des soumissions :
Rapport d'évaluation des offres :

Liste des soumissionnaires :
Autres annexes : Avis de prolongation

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP N/A

Comité du CA : Pour référence globale – Sous-comité TI en date du 28 mai 2014

DÉMARCHE ET CONCLUSION

Historique d'adjudication

Contrat	Résolution	Valeur totale du contrat TTI, pour la STM	Période couverte
STM-2557-02-02-50	CA-2003-140	67 899 598,00 \$	Juillet 2003 à mars 2014
STM-2557-02-02-50	CA-2014-047	645 699,60 \$	Mars 2014 à juillet 2014

La présente recommandation vise à autoriser la prolongation du contrat pour une durée maximale de cinq (5) mois.

Justification de la prolongation

En exerçant cette prolongation pour une durée maximale de cinq (5) mois, la STM s'assurera de la disponibilité du service offert par le fournisseur pour l'entretien du système de vente et perception, jusqu'à la transition complète vers le nouveau contrat d'acquisition de biens et services dudit système.

De plus, la prolongation du contrat est requise, car elle permettra à la STM de :

- pallier tout risque relié à l'absence d'entretien du système;
- s'assurer de la bonne continuité du service;
- bénéficier du maintien des prix de 2003 par le fournisseur.

Le montant estimé, pour la durée de prolongation, est 1 423 356,01 \$ toutes taxes incluses, portant la valeur de ce contrat à 69 968 653,61 \$ toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

N/A

PRÉPARÉ PAR : DIVISION APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION

SERVICE : DIRECTION CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom : Lila Yantren
Titre : Administratrice de contrats

DATE : 9/7/2014

Nom : Line Boucher
Titre : Directrice

DATE : 9/7/2014

SOMMAIRE EXÉCUTIF

**OBJET : STM-2557-02-02-50 - Contrat d'acquisition du système de vente et perception
Deuxième prolongation de contrat pour le volet entretien TI du système vente et perception**

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre	39800			
Compte	552170			
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	1 423 356,01 \$	\$	\$	1 423 356,01 \$

* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de juillet 2014 à décembre 2014

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**	1 237 970,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 237 970,00 \$
(B) TPS	61 898,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	61 898,50 \$
(C) TVQ	123 487,51 \$	0,00 \$	0,00 \$	123 487,51 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	1 423 356,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 423 356,01 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	139 448,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	139 448,66 \$
(F) Montant net (D-E)	1 283 907,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 283 907,35 \$

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

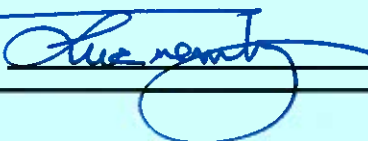
SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER



DATE : 11-7-2014

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 4

Assemblée du : 14 juillet 2014

Résolution no : CA-2014-186

RECOMMANDATION : STM-3972-01-11-39

D'AUTORISER une prolongation du contrat de fourniture de pièces de rechange pour le système de vente et perception, pour une période maximale de cinq (5) mois à compter du 25 juillet 2014 ou jusqu'à la signature du contrat global d'acquisition de biens et services pour le système de vente et perception, selon la première des éventualités, avec la firme Xerox Business Solutions (France) S.A.S, (ci-appelé Xerox.FR), pour un montant de 284 157,55 \$, plus les taxes de 42 552,60 \$, pour un montant maximum de 326 710,15 \$ toutes taxes incluses.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 326 710,15 \$ TTI

REQUÉRANT :

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

DATE : 10/4/2014

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PARTAGÉS

DATE : 10/7/2014

Nom : Alain Brière

Titre : Directeur exécutif

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

Pour assurer la continuité de ses activités, la STM a besoin de diverses pièces de rechange pour l'entretien du système de vente et perception, notamment de Distributrices automatiques de titres (DAT), de tourniquets du Système intégré de vente en loges (SIVL) et de lecteurs de cartes à puce pour les Boîtes à perception automatiques (BPA).

Lors de la séance du 4 juin 2014, le conseil d'administration a autorisé un projet de contrat de gré à gré pour l'acquisition de biens et services pour le système de vente et perception avec Xerox.FR (Résolution CA-2014-133), qui incluait le volet d'acquisition de pièces de rechange du système vente et perception. Étant donné que le contrat inclut du service et que sa valeur excède dix (10) millions de dollars, la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)* s'applique. De ce fait, la conclusion du contrat avec Xerox.FR est conditionnelle à la réception de l'autorisation de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF) par Xerox.FR.

À ce jour, Xerox.FR est toujours en attente de la délivrance de ce certificat. La STM souhaite donc prolonger le contrat initial pour une durée supplémentaire de cinq (5) mois, afin d'assurer la disponibilité des pièces de rechange pour l'entretien du système vente et perception.

Les prévisions des besoins ont été évaluées par la Division gestion des matières, entreposage et distribution de la Direction chaîne d'approvisionnement.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

4

OBJET : STM-3972-01-11-39
Deuxième prolongation du contrat de fourniture de pièces de rechange pour le système de vente et perception

PROCESSUS D'ADJUDICATION DE CONTRAT :

INFORMATIONS SUR LES SOUMISSIONS :

Nouveau contrat :
Prolongation :
Renouvellement :

De gré à gré :
Sur invitation : Publique :

Nombre d'entreprises invitées :
Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :
Nombre de soumissions déposées :

ANNEXES JOINTES :

Avis des affaires juridiques :
Analyse technique :
Analyse des prix :
Analyse de qualité :

Rapport sur la conformité des soumissions :
Rapport d'évaluation des offres :

Liste des soumissionnaires :
Autres annexes : Avis de prolongation

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP : N/A

Comité du CA : N/A

DÉMARCHE ET CONCLUSION

Historique d'adjudication

Contrat	Résolution	Valeur totale du contrat TTI, pour la STM	Période couverte	Options de renouvellement
STM-3972-01-11-39	CA-2011-079	1 156 959,36 \$	Avril 2011 à avril 2012	Contrat initial
STM-3972-01-11-39	CA-2012-079	824 819,50 \$	Avril 2012 à avril 2013	1 ^{ère} option
STM-3972-01-11-39	CA-2013-030	836 719 07 \$	Avril 2013 à avril 2014	2 ^{ème} option
STM-3972-01-11-39	CA-2014-049	196 026,09 \$	Avril 2014 à juillet 2014	1 ^{ère} prolongation

La présente recommandation vise à autoriser la prolongation du contrat, pour une durée maximale de cinq (5) mois.

Justification de la prolongation

En exerçant cette prolongation, la STM s'assure de la disponibilité des pièces de rechange pour l'entretien du système de vente et perception, jusqu'à la conclusion du contrat d'acquisition de biens et services dudit système. De plus, Xerox.FR maintient les prix de 2013 pour la durée de prolongation.

La prolongation du contrat est requise, car elle permettra à la STM de pallier tout risque relié à l'indisponibilité de pièces de rechange pour l'entretien du système et de s'assurer ainsi de la bonne continuité du service.

Le montant estimé, pour la durée de prolongation, est de 326 710,15 \$ toutes taxes incluses, portant la valeur de ce contrat à 3 341 234,17 \$ toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

N/A

PRÉPARÉ PAR : DIVISION APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION

SERVICE : DIRECTION CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

DATE : 10.07.2014

DATE : 10-7-2014

Nom : Lila Yantren

Nom : Line Boucher

Titre : Administratrice de contrats

Titre : Directrice

SOMMAIRE EXÉCUTIF

4

OBJET : STM-3972-01-11-39
Deuxième prolongation du contrat de fourniture de pièces de rechange pour le système de vente et vente et perception

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre	00000			
Compte	161001			
Ordre interne	000000			
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	326 710,15 \$	\$	\$	326 710,15 \$

* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de juillet 2014 à décembre 2014

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**	284 157,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	284 157,55 \$
(B) TPS	14 207,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 207,88 \$
(C) TVQ	28 344,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	28 344,72 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	326 710,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	326 710,15 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	32 008,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 008,36 \$
(F) Montant net (D-E)	294 701,79 \$	0,00 \$	0,00 \$	294 701,79 \$

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

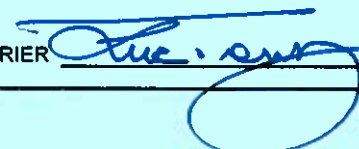
SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS : _____

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER



DATE : 11-7-2014